

**Compte-rendu du Conseil Municipal**  
**du lundi 12 mai 2014**

Le douze mai de l'an deux mil quatorze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François RAVOT, Maire.

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Votants : 14

Date de la convocation : 6 mai 2014

Présents : MATHIEU Catherine, MARTIN Colette, LETSCHER Robin, SAITTA Carmelo, AUBRY Catherine, GIROD Marie-Pierre, CHIGGIATO Paolo, LEYVRAZ Thierry, DURAFFOURG Guy, ESTEVENY Laure, HERREROS Y GOMEZ Elodie, NEHR Sophie, RAVOT Jean-François, TISSOT Patrick

Absents excusés : VERNAY Sébastien

Secrétaire de séance : LETSCHER Robin

Début de la séance : 20h05

Monsieur le maire débute la séance en présentant la démission de Monsieur VERNAY Sébastien du conseil municipal.

**I – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 avril 2014**

**Approuvé à l'unanimité**

**II - DELIBERATIONS :**

**1-Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**Présenté par JF Ravot**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Pour une commune de moins de 3 500 habitants**

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

**Voix Attribution au quotient**

**Attribution au plus fort reste**

**TOTAL : Liste 1 : 14 voix**

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

- **GIROD Marie-Pierre**
- **MARTIN Colette**
- **LETSCHER Robin**

### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

### **Voix Attribution au quotient**

#### **Attribution au plus fort reste**

**TOTAL : Liste 1 : 14 voix**

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

- **MATHIEU Catherine**
- **SAITTA Carmelo**
- **DURAFFOURG Guy**

## **2-Délibération fixant le montant des indemnités de fonction**

**Présenté par JF Ravot**

Le conseil municipal de la commune de Chevry,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal décide,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales .
- **DECIDE** que l'indemnité du Maire de 43% de l'indice brut 1015 au 1<sup>er</sup> juillet 2010, est réduite à 26,83 % ;
- **DECIDE** que l'indemnité des adjoints de 16,5% de l'indice brut 1015 au 1<sup>er</sup> juillet 2010, est réduite à 10,26 % ;
- **DECIDE** d'appliquer l'évolution des montants des indemnités de fonctions brutes au Maire et des Adjoints ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 15 avril 2008
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **DIT** que la mise en place prendra effet au 12 mai 2014 ;

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la délibération.

**Accepté à l'unanimité**

## **3-Indemnités de fonction versées à quatre conseillers municipaux pour délégation de fonction**

**Présenté par JF Ravot**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloué au Maire et aux adjoints a été réduit respectivement de 16,17% pour le Maire et 6,24% pour les

adjoints.

Il signifie que l'élargissement de la liste des bénéficiaires peut être étendu à quatre conseillers municipaux ayant délégation de fonction.

Monsieur le Maire propose que bénéficient de cette indemnité de délégation de fonction :

- L' élu en charge de la Commission Finances
- L' élu en charge de la Commission Communication-Informations
- L' élu en charge de la Commission Environnement-Forêt
- L' élu en charge de la Commission Scolaire

Il informe que cette indemnité de fonction sera équivalente à celle des adjoints, soit 10,26% de l'indice brut 1015 et prendra effet au 12 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** le versement de cette indemnité de délégation de fonction à quatre conseillers municipaux pour délégation de fonction à compter du 12 mai 2014,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à entreprendre toutes les démarches nécessaires  
**Accepté à l'unanimité**

#### **4-Convention d'entretien par élagage et broyage de la voirie communale**

**Présenté par Marie-Pierre Girod**

Madame le Maire-adjoint en charge des travaux expose à l'assemblée la convention à conclure avec le GAEC Monts-Jura, représenté par Monsieur Josserand Yves pour l'élagage et le broyage des banquettes, bords de route et fossés de la commune et le broyage du lieu-dit « Les Tables rondes ».

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de la signature.

Le forfait de la prestation pour l'épaveuse est de 80€ HT de l'heure. Le forfait de la prestation pour le broyage est de 70€ HT de l'heure. La fréquence est de minimum 3 passages par an, à ajuster en fonction de la météo. Il est suggéré d'étudier sur les plans technique et financier la faisabilité de l'entretien de la voirie communale en régie, voire mutualisée avec d'autres communes.

**Approuvé à la majorité, 2 abstentions**

#### **5- Convention de déneigement**

**Présenté par Marie-Pierre Girod**

Madame le Maire-adjoint en charge des travaux expose à l'assemblée la convention à conclure avec le GAEC Monts-Jura, représenté par Monsieur Josserand Yves pour le déneigement des routes.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de la signature.

Le forfait de la prestation est de 4'000 € TTC. Le coût horaire est de 100€ HT.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **6-Avenants au marché de travaux de reconstruction de l'église**

**Présenté par Marie-Pierre Girod**

Considérant la délibération du 22 avril 2013 attribuant la totalité des lots pour le marché de travaux à procédure adaptée de reconstruction de l'église de Chevry,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'avancement des travaux des prestations supplémentaires sont nécessaires pour les lots n° 2 – Charpente et n° 5 – Plâtrerie / peinture.

Le montant des avenants relatifs à ces prestations supplémentaires est détaillé dans le tableau ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT Base</i>	<i>Avenant n°2 HT</i>	<i>Nouveau montant HT</i>
<b>2 Charpente</b>	<b>BOURGEOIS SA</b>	177 303.06 €	718.28 €	178 021.34 €
<b>Objet : ponçage du parquet de la sacristie</b>				
<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT Base</i>	<i>Avenant n°3 HT</i>	<i>Nouveau montant HT</i>
<b>2 Charpente</b>	<b>BOURGEOIS SAS</b>	178 021.34 €	13 472.75 €	191 494.09 €
<b>Objet : Traitement M1 des lames chêne des plafonds de la nef et des bas-côtés</b>				
<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT Base</i>	<i>Avenant n°1 HT</i>	<i>Nouveau montant HT</i>
<b>5 Plâtrerie-peinture</b>	<b>PONCET CONFORT DECOR</b>	9 144.57 €	1 168.98 €	10 313.55 €
<b>Objet : Lasure sur les abat-sons et vitrification de 2 couches sur le parquet de la sacristie</b>				

**Approuvé à la majorité, 2 contre, 3 abstentions**

**7-E.I.J.A. (Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain) – CONVENTION 2014**  
**Présenté par JF Ravot**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le travail effectué par l'Entreprise d'Insertion EIJA au sein de notre commune.

Il rappelle également l'importance à soutenir une telle entreprise afin de permettre à des personnes en difficulté sociales de reprendre pied avec la réalité du travail.

Monsieur le Maire propose de renouveler pour l'année 2014 le partenariat entre la commune de Chevry et l'entreprise EIJA.

Le coût de l'intervention est de 2'130 € HT pour 6 demi-journées. Un encadrant et trois à quatre personnes constituent l'équipe intervenant auprès des agents municipaux. Plusieurs propositions d'interventions sont abordées par le Conseil pour l'année 2014.

**Accepté à l'unanimité**

**8-FONCIA VOLTAIRE – Proposition commerciale de gestion de l'appartement La Fruitière**  
**Présenté par MARTIN Colette**

Madame le Maire-adjoint explique à l'Assemblée que l'appartement communal « la fruitière » situé route de Flies a été rénové et peut être mis en location dans les prochaines semaines.

Il a été demandé à l'agence immobilière Foncia Voltaire 01210 Ferney-Voltaire de nous faire part de leur meilleure proposition commerciale pour la mise en place d'un mandat de gestion pour une durée d'un an à la signature du mandat.

Suite à l'analyse réalisée, le loyer marché charges comprises sera fixé à 950€.

Le mandat proposé est le mandat de gestion Prévoyance.

Il comprend :

- la gestion courante (appel et encaissement des loyers, règlement des charges et des taxes, action de recouvrement et ouverture procédure judiciaire de cas échéant, représentation et assistance pour toute obligation technique, juridique et fiscale concernant le bien, envoi de compte rendu de gestion, conseil et assistance pour la valorisation, du patrimoine immobilier)
- la garantie contre les loyers impayés et les détériorations des lieux.

Le taux de gestion sera de 8%, ce qui correspond à 91,20€. Le montant du loyer reversé sera de 858,80€

Les frais d'honoraires de location de Foncia Voltaire à payer à la signature du mandat s'élève à 1098,89€

**9-CCAS – Fixation du nombre d'administrateurs**

**Présenté par JF Ravot**

Il s'agit pour le Conseil de se prononcer pour fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10).

Leur mandat est renouvelable.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 et il est proposé que le CCAS en compte 9 dont :

- 4 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le maire est président de droit (art. R 123-7). Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

**Approuvé à l'unanimité**

**10-CCAS – Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration**

**Présenté par JF Ravot**

Par délibération du 12 mai 2014, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Sur ces 9 membres, 4 membres sont élus en son sein par le Conseil municipal.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Une liste est présentée au Conseil municipal :

**Liste 1 :**

Catherine MATHIEU

Colette MARTIN

Laure ESTEVENY

Paolo CHIGGIATO

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Liste 1 : 14 voix

A l'issue des votes ont été élus pour siéger comme administrateurs du CCAS :

Catherine MATHIEU

Colette MARTIN

Laure ESTEVENY

Paolo CHIGGIATO

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

### **11-Urbanisation : projet d'aménagement urbain du Centre Bourg de Chevry : composition du jury** **Présenté par JF Ravot**

Monsieur le Maire indique qu'il convient dans le cadre de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre urbaine retenue pour le projet d'aménagement du centre bourg de Chevry de procéder à la désignation d'un jury conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Dans ce cadre, au moins trois élus responsables membres de la commission d'appel d'offre communale sont :

- Jean-François RAVOT
- GIROD Marie-Pierre
- MARTIN Colette
- LETSCHER Robin

En cas d'absence, ils pourront être remplacés par les membres suppléants :

- MATHIEU Catherine
- SAITTA Carmelo
- DURAFFOURG Guy

Il est proposé de retenir en tant que personnes présentant un intérêt particulier :

- Monsieur Norbert LEBAS, représentant la coopérative Jura-Mont Blanc
- Monsieur le Président Pierre Maurice LAURENT ou son représentant FRAPNA Ain
- Monsieur le président de l'EPF de l'Ain ou son représentant Monsieur Pierre MORRIER

Par ailleurs, il est proposé de retenir en tant que personnalités qualifiées :

- Monsieur le Président du CAUE de l'Ain ou son représentant
- Monsieur Pierre DALLERY, chargé de mission SCOT de la CCPG
- Madame Ingrid CARINI, cheffe de projet secteur Genève-St Genis Pouilly-Gex projet d'agglomération/Grand Genève

Vu l'exposé des motifs,

Vu le code des marchés publics et en particulier l'article 24

**Approuvé à l'unanimité**

### **III – INFORMATIONS DIVERSES**

- La liste des commissions municipales est modifiée et validée (voir ci-jointe)
- Le conseil municipal souhaite être associé à la décision concernant le choix du projet pour le centre de village sur le site de la coopérative, parmi les trois candidatures d'architectes retenus.
- Il est demandé qu'un rendez-vous soit pris rapidement avec l'architecte M. Chatillon, pour la reconstruction de l'église. Monsieur le maire s'en occupe. Le Conseil Municipal déplore les manquements dans la maîtrise d'œuvre qui conduisent à l'établissement des avenants.
- Jean-François RAVOT :
  - Rythmes scolaires : Monsieur le Maire souhaite un avis de principe sur la mise en place de la cantine scolaire le mercredi pour l'école Françoise Dolto. Le coût du repas sera pris en charge à 100% par les parents avec toutefois la mise en place de tarif par rapport au quotient familial. Sur les temps d'activités, le coût sera réparti pour moitié entre la commune et les parents. Pour le périscolaire, les tarifs seront les mêmes qu'actuellement.

**Approuvé à la majorité, (1 contre, 13 Pour)**

- Désignation d'un correspondant « Ambroisie » auprès du conseil général de l'Ain : L'ambroisie est une plante provenant d'Amérique du Nord et est dite « envahissante », elle a aussi un fort pouvoir allergène constituant un certain enjeu de santé publique (6 à 12% des personnes en seraient allergiques). Le conseil général de l'Ain assure une coordination à travers un plan de lutte départemental. Les correspondants communaux ont un rôle de relais. Robin Letscher, responsable de la commission environnement/forêt, est nommé correspondant.

Commissions de la Communauté de Communes du Pays de Gex, propositions de membres : Monsieur le Maire souhaite une participation des conseillers aux neuf commissions de la CCPG. La désignation effective au sein de ces commissions se fait selon un processus de vote à la CCPG et selon un prorata où la moitié des membres de commissions doivent être des maires ou des délégués communautaires. Les conseillers municipaux volontaires sont :

- Finances : Carmelo Saitta
  - Relations publiques et animations : Colette Martin
  - Affaires sociales et santé : Catherine Mathieu
  - Espaces, transports et logement : Jean-François Ravot
  - Développement économique, emploi, formation : aucun
  - Environnement et développement durable : Robin Letscher
  - Gestion et valorisation des déchets : Paolo Chigliato
  - Eau et assainissement : Thierry Levraz
  - Patrimoine et... gens du voyage : aucun
- Colette Martin : Pour l'organisation du vide-grenier, il est demandé la participation massive des élus.

La séance est levée à 22h10.